



# COMMISSION FÉDÉRALE D'APPEL

---

## Objet : Réunion téléphonique du 08 juin 2017

**Présents** : Didier BEUVELOT (Président de séance en raison de la récusation de Jean-Claude ARNOU, responsable de la CFA), Maxime DESTAMPES, Alain FABRE, Isabelle FAGOT.

**Assistaient** : Jean-Marc VISEUR (BBC), Jean-Claude ARNOU et Patrice RAVARD (BACH), assistés de Matthieu ROUVE (Avocat)

**Absents excusés** : Jean-Claude ARNOU, Stéphane CORVEE, Aude LE GALLOU, Sonia KACED (secrétaire de la CFA).

### AFFAIRE SANS INSTRUCTION

---

#### **2017/92 – Appel du BACH contre la décision de la commission nationale d'examen des réclamations et litiges du 11 mai 2017.**

#### **Rappel des faits :**

- Le club de Béthune a déposé une réclamation le 28 mars 2017 concernant la participation de la joueuse du club de Cholet Alésia ZAITSAVA licence N° 07078691 au Championnat de France Interclubs en Nationale 1 Poule 1 alors même qu'elle a également participé au championnat interclubs en Pologne.
- La Commission Fédérale des Compétitions a sanctionné le club de Cholet le 06 avril 2017 pour les journées J07 et J08, et a suspendu la joueuse pour la J10.
- Le club de Béthune a fait appel de la décision auprès de la Commission d'examen des réclamations et Litiges le 08 avril 2017.
- La Commission d'examen des réclamations et Litiges a sanctionné le club de Cholet le 11 mai 2017 pour toutes les rencontres jouées par la joueuse durant la saison 2016-2017.
- Le club de Cholet a fait appel de la décision auprès de la Commission Fédérale d'Appel le 16 mai 2017.

#### **Audience**

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la Commission Fédérale d'Appel ont auditionné Jean-Marc VISEUR (BBC), Jean-Claude ARNOU et Patrice RAVARD (BACH) assisté de Matthieu ROUVE, permettant ainsi la tenue d'un débat oral et contradictoire.

### **Considérant :**

- Les éléments de la procédure de réclamation de Béthune et la réponse de la CFC ;
- Les éléments de la procédure de litige de Béthune et la réponse de la CERL ;
- Les éléments présentés par le club de Béthune durant le débat contradictoire ;
- Les éléments présentés par le club de Cholet durant le débat contradictoire.

### **Décision :**

#### Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure que ce soit concernant la réclamation auprès de la CFC, la réponse de la CFC, l'appel auprès de la commission d'examen des réclamations et litiges, la réponse de la commission d'examen des réclamations et litiges et l'appel auprès de la CFA.

#### Sur le fond, la CFA considère :

- Que le fait générateur du litige était la réclamation déposée par le club de Béthune, conformément à l'article 23.1.2 du règlement ICN, ce qui rend recevable et conforme la procédure engagée par le club de Béthune ;
- Que la saison d'interclubs est bien concomitante à la prise de licence, donc du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- Que le règlement ICN prête à interprétation et notamment la rédaction de l'annexe des amendes et pénalités concernant le point particulier des "Joueur disputant un interclubs à l'étranger" ;
- Que conformément à la règle de droit commun, on ne peut sanctionner qu'à partir de la date de l'infraction ; La sanction doit donc s'appliquer à la date de la première infraction constatée, soit le 7 janvier 2017, date de la participation de la licenciée à l'interclubs polonais.

#### En conséquence, la CFA décide, à l'unanimité :

- De casser la décision de la CERL ;
- De maintenir la décision de la CFC de sanctionner le club de Cholet pour la participation de la joueuse A. ZAITSAVA aux journées 07 et 08.

### **Recommandations générales**

Après examen de cette affaire, la CFA recommande :

- Que des sanctions plus conséquentes, sportives et/ou financières, soient prévues pour les licenciés se mettant en infraction par rapport aux règlements fédéraux ;
- Que chaque joueur signe une charte de bonne conduite, si nécessaire en anglais pour les joueurs étrangers, pour les responsabiliser sur leur comportement ;
- Que la FFBaD se mette en relation avec ses homologues étrangères et notamment européennes pour améliorer la qualité des vérifications et permette à chaque club de disposer du même niveau d'informations fiables.